

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

La France a transposé la directive européenne dite « droit des actionnaires » entrée en application dans les Etats membres depuis le mois de juin 2019 avec la publication, le 27 novembre 2019, au JO du décret 2019-1235 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires. Conformément à cette directive, les sociétés de gestion de portefeuille doivent élaborer et publier une politique d'engagement actionnarial décrivant la manière dont elles intègrent leur rôle d'actionnaire dans leur stratégie d'investissement et publier chaque année un compte rendu de la mise en œuvre de cette politique.

Le présent document décrit notamment la politique d'engagement actionnariale d'ALLIANCE ENTREPRENDRE et les modalités de suivi des participations dans lesquelles les fonds investissent, ainsi que les interactions avec ces mêmes sociétés (les « Participations »).

I. SUIVI DES PARTICIPATIONS

Les investissements réalisés par les fonds gérés par ALLIANCE ENTREPRENDRE font l'objet de la signature d'un pacte d'actionnaires (hors titres cotés) prévoyant notamment une clause d'information aux termes de laquelle la Participation s'engage à fournir des informations sur l'activité de la société à ALLIANCE ENTREPRENDRE.

Dans le cadre de sa mission de suivi, ALLIANCE ENTREPRENDRE a la responsabilité de participer, le cas échéant, aux réunions des organes sociaux de la société dans les instances de gouvernance et lors des assemblées générales.

Si les conditions de l'investissement réalisé le permettent, ALLIANCE ENTREPRENDRE demande systématiquement un siège aux instances de gouvernance dans les sociétés non cotées.

Le suivi réalisé peut couvrir selon les cas la stratégie, les résultats, les risques financiers et non financiers, la structure et la composition du capital, l'impact social et environnemental (ESG), et la gouvernance de la participation.

II. ACCOMPAGNEMENT ET DIALOGUE AVEC LES DIRIGEANTS

Le dialogue avec les équipes dirigeantes des sociétés en portefeuille constitue un point essentiel dans le suivi réalisé par ALLIANCE ENTREPRENDRE auprès de ses participations.

Celui-ci intervient tout au long de la détention de la participation et porte sur la stratégie, le suivi des risques et des résultats, la gouvernance ou les enjeux ESG.

En tant que signataire des UN PRI, ALLIANCE ENTREPRENDRE s'attache à intégrer les questions ESG dans les échanges avec les participations. Lorsque la situation le permet, elle intègre le suivi des thématiques ESG à l'ordre du jour des instances de gouvernance des participations.

III. EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AUTRES DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

L'exercice des droits de vote constitue un élément essentiel du comportement d'Alliance Entreprendre, qui se caractérise par la proximité avec les entreprises du portefeuille et un partenariat avec les dirigeants.

La gestion de titres cotés par Alliance Entreprendre est par nature peu fréquente et/ou imprédictible. Le comportement d'Alliance Entreprendre en tant qu'Investisseur en Capital Investissement n'en est pas pour autant modifié.

1- Organisation de la Société de Gestion pour l'exercice des droits de vote

Alliance Entreprendre a défini une procédure de suivi des investissements applicable pour les fonds qu'elle gère.

La gestion des investissements est confiée à un collaborateur spécifiquement affecté au dossier concerné. Ce dernier est notamment chargé, sous le contrôle de son responsable, d'instruire le dossier et d'analyser les résolutions soumises en assemblée générale.

En fonction des informations dont elle dispose, la Société de Gestion sera amenée à exercer ou non le droit de communication préalable à l'assemblée générale.

Le sens du vote à émettre est décidé par le collaborateur responsable du suivi de la participation. La Société de Gestion participe habituellement aux assemblées générales. Elle est généralement représentée par le collaborateur chargé du suivi de la participation. En cas d'empêchement, la Société de Gestion vote par procuration ou par correspondance.

2- Principes de détermination du cadre d'exercice des droits de vote

Conformément aux règles de conduite exposées en préambule, Alliance Entreprendre s'engage à voter sur chacune des valeurs composant le portefeuille des FIA qu'elle gère, à l'exception des valeurs pour lesquelles les titres en portefeuille représentent moins de 2 % du capital ou des droits de vote de la société cotée.

3- Principes d'analyse des résolutions

Les principes énoncés ci-après concernent l'ensemble des titres sur lesquels Alliance Entreprendre est amenée à voter. Ces principes peuvent être sans objet, en fonction de la nationalité des sociétés, les législations nationales attribuant des prérogatives différentes aux assemblées d'actionnaires.

La Société de Gestion a pour principes :

1/ D'agir dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, dans le respect du règlement des Fonds et des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables.

2/ De veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires et que ces informations soient communiquées dans des délais suffisants en application du droit de communication de l'actionnaire.

3/ De veiller au maintien des pouvoirs de l'assemblée générale.

Dans le respect de ces principes, Alliance Entreprendre examine au cas par cas les votes sur les résolutions soumises aux assemblées générales et notamment :

- Les décisions entraînant une modification des statuts
- L'approbation des comptes et l'affectation du résultat
- La nomination et la révocation des organes sociaux
- Les conventions dites réglementées
- Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital
- La désignation des contrôleurs légaux des comptes

4- Procédures d'identification, de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts

D'une manière générale, Alliance Entreprendre exerce les droits de vote exclusivement dans l'intérêt global des porteurs de parts, sans tenir compte de ses intérêts propres, dans le respect des principes auxquels elle entend se référer à l'occasion de l'exercice de ces droits.

5- Mode courant d'exercice des droits de vote

D'une manière générale, Alliance Entreprendre participe effectivement aux assemblées générales.

Par exception, en cas d'empêchement, Alliance Entreprendre vote par correspondance ou par procuration.

La gestion d'une partie de l'actif des fonds peut, par ailleurs, être déléguée à une société de gestion délégataire. Cette dernière exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les FIA qu'elle gère. Le délégataire a élaboré une politique de vote conformément aux dispositions de l'article L314-100 du Règlement Général de l'AMF et rend compte des conditions dans lesquelles il a exercé les droits de vote conformément aux dispositions des articles L314-101 et L314-102 du Règlement Général de l'AMF.

Le document "Politique de vote" du délégataire est systématiquement remis à Alliance Entreprendre.

IV. RELATIONS AVEC LES CO-ACTIONNAIRES ET AUTRES PARTIES PRENANTES

ALLIANCE ENTREPRENDRE communique régulièrement avec les autres actionnaires des sociétés en portefeuille via différents canaux (réunions, conférences téléphoniques) afin de soutenir des positions communes, si cela est possible, tout au long de l'exercice ou lors des différentes assemblées générales.

ALLIANCE ENTREPRENDRE établit chaque année un compte rendu de sa politique d'engagement actionnarial. Ce compte rendu précise notamment :

- La manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- L'explication des choix effectués sur les votes les plus importants
- Les informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;
- L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.

Ce rapport est publié sur le site internet de la Société de Gestion dans les quatre mois suivant la clôture de son exercice.

V. PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

En tant que société de gestion intervenant dans le capital investissement, ALLIANCE ENTREPRENDRE respecte les principes de déontologie professionnelle qui lui sont applicables, notamment identifier, prévenir dans toute la mesure du possible et traiter au mieux des intérêts des clients toute situation présentant un conflit d'intérêts potentiel.

Afin de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote, ALLIANCE ENTREPRENDRE a mis en place une organisation interne et a documenté des règles internes strictes au sein de son Code de Déontologie et de sa Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Ces règles visent notamment à encadrer les situations suivantes :

- L'exercice des mandats sociaux ;
- les transactions personnelles ;
- les gratifications, cadeaux ou autres, émanant des Participations ou des cibles ;
- L'exercice des fonctions externes à la société de gestion.

Toutes les équipes d'investissement s'engagent à respecter les politiques et procédures internes auxquelles ils sont régulièrement formés et sensibilisés. Le responsable de la conformité et du contrôle interne veille au respect de ces principes au travers de contrôles portant sur la déontologie des équipes.

Date de rédaction / mise à jour : juillet 2021